

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 — — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 18 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 4 — 35 — — soir, Express.
 6 — 56 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 52 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 5 — 47 — — soir, Omnibus.
 9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le Times fait les réflexions suivantes :

Quoique les traités de Vienne aient été violés, les provinces rhénanes ne sont plus protégées néanmoins que par cette loi fondamentale de l'Europe. Les souverains légitimes s'attachent à ce qui reste du vieux système avec d'autant plus de ténacité, qu'ils ont plus perdu de terrain. Le discours qui a précédé la proposition de Congrès a produit une telle sensation que l'Empereur semble vouloir reculer de la position prise à l'ouverture des Chambres. On prétend que les paroles de l'Empereur ont été une forme de langage signifiant seulement que les affaires de l'Europe ne sont pas arrangées, que beaucoup de questions sont pendantes et qu'il vaudrait par conséquent beaucoup mieux les prendre en considération. On prétend que l'Empereur fait beaucoup de cas de certaines parties des traités. L'Empereur a le droit d'expliquer ses paroles ou de les retirer. Les gouvernements font bien de lui demander quels points doivent être réformés. L'Angleterre fera bien de refuser la discussion sur les questions dont elle ne peut pas espérer l'arrangement. — Havas.

La Correspondencia, de Madrid, répondant aux différentes versions répandues sur le sens et la forme de la réponse de la reine à la convocation de l'Empereur déclare que, dans cette note, S. M. Catholique se borne à manifester le vif désir de voir établir nettement les droits de chaque peuple, afin d'assurer la paix

de l'Europe. Elle est prête à faire « tous les efforts imaginables » pour atteindre ce résultat élevé. Mais c'est dans ce but exclusif que l'Espagne s'associe au congrès.

Et, s'adressant à certains journaux qui avaient mis en avant M. le marquis de Miraflores comme devant représenter la reine dans l'assemblée européenne, la Correspondencia dément cette nouvelle en disant que, la réunion du congrès n'étant pas encore assurée, on n'a pas eu à désigner le représentant de l'Espagne. Ce journal ajoute aussi qu'en adhérant à la proposition impériale, la reine n'a pris que l'engagement de se faire représenter au congrès, s'il vient à s'assembler, et que cette adhésion, n'engageant pas autrement le gouvernement espagnol, il n'y a pas eu lieu de consulter les Cortès. (La France.)

On parle d'un article de l'Invalide russe très-hostile au projet du Congrès. Toutes les personnes et les lettres qui arrivent de Russie disent que l'opinion publique, en ce pays, est toujours si violemment montée contre l'Empereur Napoléon, qu'une alliance ne paraît pas possible avec lui. Il faut attendre les résultats des plans que le marquis Pepoli va porter à Saint-Petersbourg, à la suite des longues conférences qu'il a eues avec l'Empereur au château de Compiègne.

Dans la diplomatie, on dit que le langage tenu par le prince de Metternich, depuis son retour, fait pressentir le refus de l'Autriche.

La Russie continue ses armements, dit l'Invalide Belge. Tous les nouveaux contingents de recrues viennent d'être expédiés des

provinces où ils ont été levés. Dans le seul gouvernement de Vladimir, aux portes de Moscou, il y a plus de 250,000 hommes.

On parle d'autres actes de la Russie bien plus significatifs encore. Des propositions clandestines auraient été faites en son nom à la Serbie et à la Roumanie pour obtenir leur coopération dans une guerre contre l'Autriche. Le gouvernement de Saint-Petersbourg mettrait dans ce cas à la disposition de ses nouveaux alliés 40,000 carabines, 50 canons et quatre millions de francs. Le prince Michel recouvrerait par ces moyens les forteresses occupées par la Turquie et dont la possession par les troupes du Sultan serait présentée comme devenue intolérable aux Serbes. Dans la guerre engagée pour l'indépendance de cette puissance, on occuperait la Bulgarie, et l'incendie révolutionnaire se communiquerait rapidement à la Hongrie et au Banat; en même temps, des armes seraient envoyées dans les provinces turques, afin de donner aux populations les moyens de s'y insurger.

Je n'ai pas besoin de vous dire, ajoute le correspondant de la feuille belge, que je ne vous transmets ces graves assertions que sous bénéfice d'inventaire. Cependant, d'après des renseignements dignes de foi, l'authenticité de ces propositions ne pourrait être révoquée en doute et la Russie chercherait positivement dans ces sources d'agitations un moyen de faire surgir la question d'Orient. Mais, dans tous les cas, l'acceptation des princes dont il s'agit est beaucoup plus problématique; douteuse tout au moins en ce qui concerne le prince Michel, elle peut être encore moins espérée du prince Couza, dont on sait la défé-

rence habituelle pour le gouvernement français et qui, à coup sûr, sur ce terrain, ne s'exposerait pas à le braver.

On écrit de Rome, le 8 novembre, à l'Union de l'Ouest :

Contrairement à tous les bruits qui font partir prochainement les troupes françaises ou les remplacer par d'autres troupes étrangères, il est certain que toutes ces nouvelles manquent absolument de fondement. Vous aurez déjà connaissance peut-être d'une lettre autographe adressée au Saint-Père par l'Empereur des Français, qui se prononce clairement dans le sens de l'occupation, et sous ce rapport le silence absolu du discours du trône est aussi prudent que significatif. J'apprends aussi de la meilleure source que le prince Napoléon, écrivant à son beau-père, le roi Victor-Emmanuel, lui a dit qu'il n'y avait rien à faire pour le moment ni rien à attendre de l'Empereur, attendu qu'à présent plus que jamais il avait un pressant besoin de l'appui moral du clergé. Il n'y a pas un seul mot de vrai non plus dans le bruit du rappel prochain de M. le baron de Bach, ambassadeur d'Autriche; il ne s'agit, selon mes renseignements, que d'un congé prolongé qu'il a demandé lui-même.

La santé de la reine Marie de Naples n'est pas des plus satisfaisantes en ce moment, et l'on parle depuis quelques jours de son départ pour Madère, où les médecins lui auraient conseillé d'aller passer l'hiver.

L'Invalide russe annonce que le gouvernement du czar va prendre une ordonnance qui soumettra toutes les autorités civiles ou reli-

FEUILLETON.

LA REVENDICATION DE L'HONNEUR.

ROMAN HISTORIQUE

(Suite et fin.)

Solange pria le maire d'inviter les gendarmes à se rendre chez elle, aussitôt leur arrivée dans la commune, car Marinel ne manquerait pas de venir lui réclamer le lendemain le papier qu'il avait été forcé de lui abandonner la veille.

— Je ne puis rien vous promettre à ce sujet, lui répondit le maire, mais je ferai part de vos pressentiments au brigadier de gendarmerie, et nous aviserons ensemble à ce qu'il conviendra de faire.

Solange prit congé du maire et revint chez elle.

Jean Loysel était en train de souper, lorsqu'elle arriva.

— C'est moi, mon Jean, dit-elle.

— Ah! bien, ma Solange.

— Tu ne me demandes pas d'où je viens, mon ami?

— Tu ne peux venir que d'un lieu où tu avais le droit d'aller, ma femme.

— Excellent homme... Eh bien! je vais te le dire,

moi, d'où je viens, mon Jean.

— Cela ne peut que me faire plaisir, ma Solange.

— Je viens de chez M. Lambert.

— De chez M. le maire?

— Oui, de chez M. le maire, car c'est le maire qui m'a reçue, et c'est à lui que j'avais affaire... Per-

metts-moi de ne pas t'en dire plus long aujourd'hui, mon ami; mais aie plus que jamais confiance en Dieu.

— Ah! ma femme... Ma Solange... Il se pourrait?

— L'honneur me serait rendu.

— Je ne puis m'expliquer à ce sujet, mais je suis bien heureuse, mon ami.

— Ah! que tu me fais de bien!

— Et notre fille?

— Elle est couchée.

— Cher ange! que j'aurais de plaisir à l'embrasser... en ce moment...

— Qui t'en empêche?

— Oh! non. Je craindrais de trahir mon secret... et, ainsi que toi, il ne faut pas qu'elle le connaisse... avant demain, elle en croit moins que toi... Mais non, tous les deux, l'un aussi bien que l'autre, toi aussi bien qu'elle.

— J'ai le temps de le savoir, va, ce cher secret... J'ai, dans le cœur, plus de six mois de patience...

— O mon Jean bien-aimé!... Pauvre martyr de l'opinion!

— Ne parle pas si haut, chère femme; si l'on t'entendait, mon sort serait capable de faire des envieux, et il ne faut pas faire envie aux hommes, — ni envie ni pitié.

Le lendemain matin, vers cinq heures, Jean Loysel quitta la maison pour se rendre à son travail, comme à l'ordinaire... mais le cœur soulagé d'un poids de mille livres...

Une heure après, Jeanne allait en journée...

A peine avait-elle disparu au coin de la rue que Solange courut chez le maire, s'informer s'il avait reçu une réponse à sa réquisition.

Eustache venait d'arriver avec une lettre du brigadier.

— Eh bien! monsieur Lambert, s'écria la pauvre femme, lorsqu'elle fut en présence du maire?

— Le brigadier va venir avec deux gendarmes; mais une affaire de service, qui devait les tenir sur pied toute la nuit, ne lui a pas permis de fixer l'heure de son arrivée. Retournez chez vous et attendez.

— Dieu fasse que ces messieurs arrivent à temps... A propos, monsieur le maire, avez-vous réfléchi

aux pressentiments dont je vous ai fait part?

— Oui, et je ne crois pas qu'ils se vérifient. On vient de m'apprendre que Lochard était resté à souper avec Marinel. Ils n'auront pas manqué de s'enivrer, et ce matin, ils cuvent leur vin. Je pense que nous les trouverons chez eux. Au reste, je vous le répète, je prendrai à ce sujet l'avis du brigadier, au moment décisif.

Solange rentra chez elle et attendit une heure, puis une seconde, puis une troisième.

— La gendarmerie doit être arrivée, pensa-t-elle; peut-être même les assassins sont-ils déjà arrêtés. Neuf heures sonnèrent.

En ce moment, Marinel et Lochard, qui avaient pris soin de s'assurer à l'avance que Jean Loysel était à son travail, passaient devant la ferme de M. Durosay.

— Il y a 45 ans!... dit Marinel, faisant allusion au temps qui s'était écoulé depuis la perpétration du crime...

— Quinze ans, répondit Lochard, — l'âge d'une belle fille.

— Môtus! j'entends marcher!

— Tu crois toujours entendre marcher, depuis hier...

— C'est vrai.

giennes du royaume de Pologne aux chefs militaires russes, qui auront en main la direction absolue de l'administration.

Ce journal donne un aperçu de ces nouvelles mesures et des pouvoirs qu'elles confèrent à l'autorité militaire. Il applaudit au redoublement de rigueur qu'elles vont inaugurer, et il ne s'inquiète autrement du jugement des nations civilisées que pour dire, en terminant, que « ces mesures fourniront, sans doute, à la presse étrangère un nouveau prétexte pour lancer des imprécations contre le gouvernement russe. »

(La France.)

On mande à la *Gazette Autrichienne* que le chef d'insurgés Rudzki a battu les Russes à Chelm.

Le *Lloyd* parle d'un nouveau conflit entre le général Berg et le clergé polonais. Le gouvernement russe insiste pour l'abolition du deuil dans les églises, deuil décrété pour toutes les églises du royaume à la suite de la déportation de l'archevêque de Varsovie, Mgr Felinski.

On a saisi à Cracovie deux voitures chargées de tonneaux qui contenaient 120 fusils, 45 sabres de cavalerie et des balles. Trois des personnes qui accompagnaient les voitures ont été arrêtées. — Havas.

On écrit de Vienne, le 17 novembre :

Chambre des députés. — Les députés polonais Dietel et Zyblikzenicz exposent, dans la discussion du budget de la police, la situation en Gallicie telle que l'ont faite les procédés des autorités autrichiennes. Les deux honorables membres rappellent qu'ils ont présenté au ministère un mémoire demandant le rétablissement des garanties légales pour la liberté personnelle et l'inviolabilité du domicile.

M. de Schmerling soutient que les autorités autrichiennes en Gallicie ont agi avec beaucoup de modération et que la conduite du gouvernement en Gallicie a seulement pour but de combattre le parti révolutionnaire qui voudrait séparer ce pays de l'Autriche.

Le ministre de la police appelle l'attention sur le fait de l'existence d'un gouvernement secret dont l'action s'étend sur le pays tout entier, qui décrète et fait rentrer des impôts et qui fait même opérer des arrestations par son agent révolutionnaire à Cracovie. Le ministre termine en assurant la Chambre que le gouvernement ne se laissera pas intimider dans l'accomplissement de ses devoirs et qu'il continuera à protéger la partie tranquille de la population gallicienne.

On va établir à Vienne une école de diplomatie à la place de l'Académie orientale qui formait jusqu'à présent les agents consulaires pour l'Orient. D'après le programme établi, l'école de diplomatie recevra provisoirement, jusqu'à 40 élèves qui suivront un cours de deux ans. Pour être reçu, l'élève doit avoir

fini ses études de droit et passé les examens officiels. Il devra justifier de la connaissance des langues anglaise et italienne, mais avant tout de la langue française. On aura égard également à un extérieur agréable et à des manières distinguées. Enfin l'élève doit prouver, en se présentant pour être reçu, qu'il possède les moyens de vivre convenablement pendant cinq ans après sa sortie, afin de pouvoir être employé sans traitement pendant les premiers temps. — Havas.

On écrit de Berlin que c'est vendredi dernier que l'ambassadeur de France a remis au roi la lettre d'invitation de l'Empereur, et que Sa Majesté aurait répondu qu'elle prendrait en considération la proposition impériale.

(La France.)

C'est le 17 novembre qu'a eu lieu l'ouverture des Chambres à Turin. Le roi Victor-Emmanuel n'a pu présider cette solennité; une dépêche de Naples nous annonce, en effet, que c'est le 16 seulement qu'il a passé la revue de la flotte italienne, retardée de jour en jour par le mauvais temps. (Idem.)

Les dépêches de Copenhague datées du 16 annoncent qu'un message royal exprime la ferme résolution de maintenir d'une manière immuable la constitution et les lois et de traiter tous les citoyens avec la même justice et la même bienveillance. Le roi ordonne, en terminant que la marche des affaires se poursuivra sans changement et déclare que les ministres et les fonctionnaires sont maintenus dans leurs positions respectives.

Dans la séance du Rigsraad, le président du conseil, M. Hall, a donné lecture du message royal. Le président de la chambre a lu ensuite l'acte relatif au serment.

Après avoir été proclamé, le roi Christian IX s'est montré sur le balcon du château et a été salué par les chaleureuses acclamations de la foule.

A sa seconde apparition, Sa Majesté a été accueillie par un tonnerre de hurrahs, pour la Constitution générale de la monarchie et pour le ministère Hall.

Le nouveau roi Christian IX a prêté serment à la Constitution.

Les ministres actuels gardent leurs portefeuilles. — Havas.

La mort du roi de Danemark, qui nous est annoncée par des dépêches de Copenhague, ajoute un nouvel incident à ceux déjà si nombreux qui ont compliqué la question dano-allemande. C'est au moment où la nouvelle loi fondamentale commune au Danemark et au Sleswig est votée par le Rigsraad; c'est à l'heure même où l'envoyé danois à la Diète germanique propose à celle-ci des moyens nou-

veaux de conciliation que Frédéric VII, succombe aux atteintes subites d'un érysipèle. Quand la fatalité fait tant que de rendre insoluble une difficulté, il faut avouer qu'elle s'y emploie avec une libéralité sans limite.

Le roi Frédéric est mort le 15, au château de Glucksbourg, et, dès le 16, le président du conseil des ministres a proclamé l'avènement au trône du prince Christian, son successeur désigné, qui prend le titre de Christian IX. Cette proclamation assurera immédiatement l'ordre intérieur du royaume; mais ne pourra que remettre en question plusieurs points du litige relatif aux duchés. Or, c'est de ce côté-là surtout que doit se porter l'attention du monde politique. Il est essentiel, en effet, que la politique danoise s'affirme de nouveau par les actes et les déclarations du nouveau roi, avant que la Diète germanique prenne un parti ou délibère sur les propositions danoises dont nous parlons plus haut. De même, le Holstein, jusqu'ici très-opposé à l'ancien souverain, peut se montrer mieux disposé pour son successeur qui est d'origine allemande et appartient à la famille des princes du Sleswig-Holstein. Toutes ces considérations conduisent à penser qu'il n'est pas impossible que bien des éventualités surgissent du changement de règne. Le *Times* considère déjà la mort du roi Frédéric, comme un événement d'une grande importance, et le *Morning-Post* suppose que l'avènement du roi Christian IX, amènera un arrangement amiable entre Copenhague et Francfort. Sans abonder dans le sens de cette dernière feuille, il n'est pas moins vrai que la gravité de l'événement qui vient de s'accomplir n'est nié par personne.

Au fond, l'intérêt allemand n'est point changé, il s'agit toujours pour la Confédération d'aboutir à la mer et de conquérir des ports, sous prétexte de droit historique. Le Danemark, de son côté, de même que l'Angleterre, la France et la Russie, conserveront non moins la volonté d'empêcher la réalisation de telles conquêtes; mais encore une fois, la procédure de l'affaire qui s'instruit peut recevoir des modifications essentielles. C'est à ce point de vue que l'incident doit être envisagé. — Havas.

La mort du roi de Danemark est, dans les circonstances actuelles, un événement d'une grande importance.

Le roi Frédéric VII (Charles-Chrétien), était né le 6 octobre 1808. Il avait, par conséquent 55 ans accomplis. Il était fils du roi Christian VIII, auquel il succéda le 20 janvier 1848.

La loi danoise permettant le divorce, il a été marié trois fois, et ses trois femmes sont vivantes.

Il a épousé le 1^{er} novembre 1828 la princesse Wilhelmine-Marie, fille de feu Frédéric VI, roi de Danemark, avec laquelle il a divorcé au mois de septembre 1837.

Après ce divorce, il a épousé, le 10 juin 1841, la princesse Caroline-Charlotte-Marianne, fille de feu Georges, grand-duc de Mecklembourg-Strélitz, avec laquelle il a également divorcé, le 30 septembre 1846.

Enfin, il s'est mariémorganatiquement le 7 août 1850 avec une femme d'origine française, Louise-Christine comtesse de Danner, née le 21 avril 1815.

Le roi Frédéric VII n'ayant ni frères, ni enfants, sa succession, après de longues négociations diplomatiques, a été dévolue par une loi d'hérédité du 31 juillet 1853, à un de ses cousins, le prince Chrétien de la maison de Slesvig-Holstein-Sonderbourg-Glucksbourg, né le 8 avril 1818, qui succède aujourd'hui à Frédéric VII dans le gouvernement du royaume de Danemark, ainsi que dans celui des duchés de Slesvig, Holstein et Lauenbourg, sous le nom de Christian IX.

Le nouveau roi de Danemark est père de la princesse de Galles et du jeune roi des Hellènes.

Une loi, portant la date du 11 septembre 1863, et ratifiée par le dernier roi, a modifié la loi d'hérédité de 1853 dans ce sens que le roi Georges I^{er} pourra renoncer au trône de Grèce et devenir roi de Danemark, dans le cas où son père, son frère aîné et son plus jeune frère viendraient à mourir sans enfants.

Le roi Frédéric VII avait beaucoup voyagé dans sa jeunesse et passé plusieurs années à l'école militaire en Suisse. C'était un prince éclairé et instruit; mais, entraîné au commencement de son règne dans une guerre contre l'Allemagne à propos de l'affaire des duchés, il avait toujours montré dans cette question des idées trop arrêtées. Son successeur passe pour avoir, sur ce grave sujet, une politique plus conciliante.

Il est, en outre, très partisan de la nouvelle constitution que vient de voter le Rigsraad de Copenhague, et l'on suppose que le chef de l'opposition libérale va devenir son premier ministre, en remplacement de M. Hall, dont les idées sont moins d'accord avec les siennes.

Le nouveau roi est dans une grande intimité avec l'Angleterre et ménage beaucoup la Russie, qui l'a vivement appuyé en 1853, lors des négociations qui ont précédé le vote de la loi d'hérédité, en vertu de laquelle il vient d'arriver au pouvoir suprême. (La France.)

D'après les nouvelles de New-York, du 5 novembre, on doit s'attendre bientôt à un engagement sérieux des armées unionistes et séparatistes. On assure que Meade a reçu l'autorisation d'attaquer l'armée confédérée de Lee et qu'il marche à sa rencontre. Les forces fédérales de Charleston et de Chattanooga se mettraient aussi en mouvement afin de seconder l'attaque de Meade. (Idem.)

— La finesse de l'ouïe t'est venue un peu tard.
— Mieux vaut tard que jamais.
— En ce moment, Solange, dévorée d'inquiétude, se disposait à sortir pour retourner chez le maire.
— Deux hommes se présenterent à elle à l'instant où elle ouvrait la porte de sa maison.
— Ah! maître Marinel... et maître Lochard, s'écria la pauvre femme.
— Vous sortez? dit Marinel.
— Oui, mais je puis rentrer si vous avez quelque chose à me dire.
— Un mot, seulement.
— Parlez, matre Marinel.
— Vous avez emporté hier un papier... (Il est permis d'entrer)?
— Oui.
— Alors, entrons, dit Lochard, qui venait après Marinel, et il ferma la porte derrière lui.
— J'avais fait confusion, reprit Marinel; ce papier que je croyais sans importance, a une valeur par les chiffres qu'il contient et est relatif à un ancien compte entre moi et Lochard. Je viens vous prier de me le rendre, si vous l'avez gardé.
— Oui bien, matre Marinel... Je vais vous le chercher... Prenez une chaise.

Et Solange rentra dans une chambre voisine, dont elle poussa le verrou sur elle.
— Entends-tu? cria Marinel.
— J'entends, répondit Lochard, Solange a de la vertu et craint qu'on ne lui fasse violence... Es-tu convaincu, maintenant?
— Elle nous a entendus, en revenant du bois, et il n'est pas trop tôt pour s'en débarrasser...
— Ah! ah!
— Reste ici, je vais faire le tour, et le premier qui met la main sur elle...
— Compte sur moi...
Marinel courut vers la porte et la tira avec fureur. Au moment où il allait s'élancer dans la cour, deux canons de fusil s'abaissèrent sur sa poitrine.
— Au nom de la loi, je vous arrête, cria le brigadier de gendarmerie, qui avait mis l'épée à la main.
— Qu'avons-nous fait? dit Lochard.
— M. le procureur du roi vous le dira...
IX. — LA DETTE DE SANG.
Marinel et Lochard furent traduits devant la cour d'assises, comme prévenus d'assassinat sur la personne de Rosaline Lesage.
Ils se renfermèrent, tout d'abord, dans une dénégation absolue, mais le *compte* de l'argent volé chez M. Durosay, était un témoignage trop accablant pour qu'ils pussent longtemps persister dans leur système de défense. Lorsqu'ils perdirent l'espoir d'échapper à une condamnation, ils firent des aveux complets, dans la pensée qu'il leur en serait tenu compte et que, grâce au laps de temps qui s'était écoulé depuis le crime, ils pourraient sauver leurs têtes.

Mais ils s'étaient trompés dans leur calcul et ils furent l'un et l'autre condamnés à mort.
Appel n'ayant pas été interjeté par eux, l'exécution eut lieu à l'expiration du délai accordé au condamné pour se pourvoir en cassation.
Jean Loysel et sa femme, par un sentiment de vertu sociale, s'étaient abstenus de paraître au jugement et à l'exécution des coupables, à laquelle avaient assisté tous les habitants de la commune d'Agy, comme pour expier leur conduite passée envers le pauvre charretier et sa famille.
X. — LE PRIX DE VERTU.
Le second verdict rendu par le jury de Calvados dans l'affaire relative à l'assassinat de la servante de M. Durosay, eut un retentissement immense.
Ce qui surtout rendit ce procès célèbre, ce fut le

caractère tout antique dont fit preuve Solange Loysel, ce fut la foi inébranlable de cette femme à l'innocence de son époux et sa confiance en la justice de Dieu; ce fut, enfin, le dévouement qu'elle déploya pour arriver à rendre l'honneur à celui que son cœur avait choisi.
Quelques temps après, le préfet du département et le procureur-général près la Cour royale de Caen, sans s'être concertés et comme obéissant à une impulsion toute divine, adressaient, chacun de son côté, un rapport à l'Académie française sur la belle conduite de la femme Loysel, qui, pendant quinze ans, avait héroïquement partagé l'opprobre de son mari et exposé sa vie pour lui rendre l'honneur.
L'Académie avait rarement vu son attention appelée sur un plus grand acte de dévouement; aussi accueillit-elle avec bonheur les rapports qui lui furent adressés sur Solange Ferment, femme Loysel, à laquelle elle décerna par acclamation le grand prix de vertu, consistant en une médaille d'or de la valeur de trois mille francs.
XI. — LE MARIAGE DE JEANNE.
Le lendemain de la condamnation de Marinel et de Lochard, Jean Loysel avait vu crouler, comme par

Nouvelles Diverses.

Le Corps-Législatif a abordé mardi, dans un ordre que nous ne pouvons prévoir encore, l'examen des protestations soulevées à propos de diverses élections, et qui ont semblé, au premier abord, réclamer une discussion plus approfondie. Les plus notables de ces protestations sont celles de M. Casimir Périer contre l'élection de M. Royer, de M. Hallez-Claparède contre celle de M. de Bulach, de M. Lavertujon contre celle de M. Curé, à Bordeaux; de M. de Montesquiou contre celle de M. de Soubeyran, de M. le baron de Jouvenel contre l'élection de M. Mathieu. (La France.)

— M. Chaix d'Est-Ange est chargé de défendre l'élection d'Indre-et-Loire contre la protestation de M. de Flavigny, et on assure que M. Gouin, qui a été mis en cause d'une façon si étrange par le préfet d'Indre-et-Loire, doit prendre la parole dans le débat.

— M. Havin, nommé membre du Corps-Législatif à Paris et dans la Manche, opte pour ce dernier département.

— Un propriétaire de San-Francisco a reçu dernièrement du Mexique des graines qui présentent un phénomène des plus singuliers; elles viennent d'un arbre appelé dans le pays *yerba de flecha*, ou arbre à flèches. Lorsqu'on les pose par terre ou sur une feuille de papier, elles se meuvent d'abord lentement, dans tous les sens, puis entrent progressivement dans une danse rapide et désordonnée, comme feraient d'énormes puces sur une plaque de fer chaud.

L'arbre nommé *yerba de flecha* est lui-même une curiosité. Le jus de ses feuilles est un poison d'une extrême violence, employé par les Indiens Coshétil pour y tremper la pointe de leurs flèches, dont la piqure est mortelle. Le blessé est pris subitement de convulsions étranges; il se tord dans d'horribles contorsions; il saute, il bondit comme s'il était soumis à un courant galvanique, et enfin il expire dans l'espace de 50 à 60 minutes.

Le phénomène de la danse des graines s'explique par la supposition qu'elles sont chargées d'un fluide électrique concentré dont le développement leur imprime un mouvement continu. Cette hypothèse s'appuie sur un exemple. Si l'on prend une boule de moëlle de sureau et qu'on la soumette à une friction prolongée, elle s'agite quand on l'abandonne et saute pendant quelque temps, uniquement sous l'impulsion du fluide électrique.

Chronique Locale.

2^e QUINAINE DE NOVEMBRE.

Les résultats observés sur la vente du pain à Saumur pendant la 2^e quinzaine de novembre.

enchantement, les murs d'opprobre qui, quinze ans durant, l'avaient tenu éloigné de la société. Chacun revint à lui et chercha à lui faire oublier le passé!

Le prix de vertu décerné à la courageuse femme de l'ancien charretier par l'Académie française fut comme une divine consécration de l'innocence de Jean Loysel, — innocence qui éclatait maintenant aux yeux de tous.

Quelque temps après, par une belle matinée de mai, on frappait discrètement à la porte de Jean Loysel.

C'était le jeune Toscan ou plutôt Théodore Lesage. — Bonjour, Jean Loysel... Bonjour, madame Solange, dit le nouvel arrivant.

— Soyez le bienvenu dans notre maison, monsieur Théodore, dit Jean. Qu'y a-t-il pour votre service?

— Dans mon voyage du tour de France, à Landrecies, j'ai rencontré une jeune fille dont la modestie et les grâces naïves m'ont séduit... Elle s'appelait alors Véronique, elle s'appelle maintenant Jeanne et vous doit la vie... Jean Loysel, — madame Solange, — je viens vous demander votre fille en mariage...

— Ah! mon ami, mon ami, dit Jean, suffoquant de joie.

bre font savoir que le pain est vendu aux plus bas prix :

En 1^{re} qualité, Chez M. Martin, qui le livre, les 500 gr., à 0 fr. 16 c. 25.

En 2^e qualité, Chez MM. Grosbois, Martin, Poitvin, Marquis, Robineau, Ouvrard, Guérineau, Besnard, Chatelain, Bourget, Roustaux-Armand, Chaignon, Roustaux-Poitou, Luce, Trochu, Rousse, qui le vendent à 0 fr. 13 c. 75.

Et en 3^e qualité, Tous les boulangers vendent 0 fr. 11 c. 25, excepté M. Mercier, qui vend 0 fr. 12 c.

Lundi dernier, trois ouvriers carriers de la commune de St-Jean, près Thouars, ont été ensevelis sous un éboulement. Deux ont été tués sur le coup, le troisième a été retiré de sous les décombres très-grièvement blessé.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE SERVICE DES POSTES.

(Suite.)

Lettres pour les colonies et l'étranger.

La taxe et les conditions d'envoi des lettres et des imprimés pour les colonies françaises et l'étranger sont réglées par des décrets spéciaux. Tous les renseignements utiles à ce sujet sont fournis au public dans les bureaux de poste; ils se trouvent aussi dans l'Annuaire des Postes, et dans un tarif dont la vente aux particuliers est autorisée.

Les lettres pour l'étranger sont affranchies, soit au moyen des timbres-postes et jetées à la boîte, soit en numéraire aux guichets des bureaux et laissées entre les mains des agents des postes. Revêtues de timbres insuffisants, elles sont considérées comme non affranchies, et ne peuvent recevoir cours, si elles sont à destination des pays pour lesquels l'affranchissement est obligatoire.

Lettres de et pour les armées à l'étranger.

Les lettres de l'intérieur de l'Empire pour les armées françaises à l'étranger, et réciproquement, ne supportent que la taxe de direction à direction, lorsqu'elles sont transportées exclusivement par des services français. Les lettres des armées françaises à l'étranger pour l'intérieur de l'Empire doivent être déposées dans les bureaux de poste militaires français, à l'exclusion des bureaux de poste civils des pays où se trouvent les armées. Il n'est pas reçu de lettres chargées contenant des valeurs déclarées ni des valeurs cotées à destination de l'étranger et des armées à l'extérieur de l'Empire.

Modèle de procuration pour retirer des valeurs cotées ou des valeurs déclarées, ou pour toucher des mandats d'articles d'argent.

Les facteurs ruraux sont autorisés à accepter des particuliers qui leur en donnent commis-

— Oh! monsieur Théodore, soupira Solange.

— Je vous ai toujours regardé comme innocent du crime dont vous avez été soupçonné, pauvre homme; mais, avant la condamnation des assassins, le monde me défendait d'épouser votre fille, et j'étais résolu à faire ce sacrifice au monde en faveur de ma sœur, mais j'étais décidé aussi à mourir garçon. Aujourd'hui je puis céder au doux entraînement de mon cœur...

— Ma fille est à vous, mon ami, prenez-la, je vous la donne...

— Et vous aussi, madame Solange?

— Ah! monsieur Théodore, je croyais qu'il n'y avait plus de place dans mon cœur pour des joies nouvelles; je me trompais.

Jeanne entrant en ce moment, jeta un cri en apercevant le jeune Toscan et se prit à fondre en larmes.

— Viens, ma fille, viens dans mes bras, lui dit sa mère, et pleure, cela te soulagera... M. Théodore dit qu'il t'aime et te demande en mariage; mais ton père refuse de t'accorder, parce qu'on ne marie pas une fille sans dot et que tu n'as pas de dot.

— Est-ce vrai, mon père, que vous refusez?

— Oui, ma Jeanne. — A moins donc que M. Théodore ne se contente de la médaille décernée à

sion, et cela sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, pouvoir de retirer du bureau de poste auquel ils sont attachés des valeurs cotées et des lettres contenant des valeurs déclarées, ou de toucher à ce bureau des mandats d'articles d'argent. On donne ci-dessous le modèle de ce pouvoir.

Je soussigné demeurant à rural, à retirer ou à recevoir du bureau d' et sans qu'il puisse en résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes, une (valeur cotée ou lettre contenant des valeurs déclarées), dont l'avis, en date du 186, faisant connaître l'arrivée à mon adresse, est ci-joint.

S'il s'agit du paiement d'un mandat, remplacer les trois dernières lignes qui précèdent par les lignes suivantes :

Le montant du mandat d'article d'argent ci-annexé de la somme de délivré à mon profit par le bureau d le 186

A le 186 (Signature du destinataire.) (Légalisation de la signature.)

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

ADJUDICATION.

Le jeudi 10 décembre 1865, il sera procédé, au Ministère de la marine et des colonies, à l'adjudication de la fourniture de 571,000 mètres de toiles à voiles de manufacture, divisée en huit lots, de la fourniture de 136,000 mètres de toiles à hamacs, divisée en trois lots, et de la fourniture de 66,000 mètres de toiles à prélatris, divisée en trois lots, à effectuer aux ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon.

On pourra prendre connaissance des cahiers des conditions particulières au Ministère de la Marine, ainsi que dans les bureaux de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Les nouvelles qui nous arrivent en grand nombre de New-York sont moins favorables aux confédérés. L'armée de Meade les a repoussés en passant le Rappahannock et leur a pris 1,800 hommes et 7 canons. Ils se retirent vers le Rapidan; les fédéraux se sont avancés jusqu'à Bandy. On signale un avantage remporté par les confédérés sur Burnside, qu'ils n'ont pu, toutefois, empêcher de passer aussi le Rappahannock. Rien, du reste, n'est changé à Chattanooga et à Charleston. Le président Davis a visité les travaux de défense de cette dernière place. (La France.)

— Oh! monsieur Théodore, soupira Solange.

— Cela en ferait deux, madame Solange, c'est-à-dire un de trop. Gardez le prix de vertu que vous a décerné l'Académie et accordez-moi l'autre... celui que Dieu vous a donné en la personne de votre Jeanne!...

Le mariage fut célébré un mois après, aux applaudissements de tout le village.

Jeanne fut conduite à la mairie, puis à l'église par M. Durosay, tout fier d'avoir à son bras une si belle jeunesse.

M. Lambert, qui avait laissé tomber en désuétude le droit dévolu au maire de village d'embrasser la mariée, fit revivre cette galante tradition et déposa un baiser sur le front virginal de la jeune mariée, en disant à M. Durosay :

— Il est bien juste aussi que le maire ait en ce jour sa part de prérogative.

— Et là-dessus, ajouta-t-il, je m'invite à la noce, mais à une condition, c'est qu'on me permettra d'offrir le vin d'honneur aux nouveaux époux — et à leur suite joyeuse.

Cette motion passa d'emblée et retentit bien doucement au cœur de Jean Loysel et de sa digne femme.

ELIACIM JOURDAIN.

Copenhague, 17 novembre. — La municipalité de Copenhague a demandé, dans une adresse au roi, la continuation de la politique de Frédéric.

Le roi a répondu qu'en sa qualité de roi constitutionnel, il avait besoin de temps pour examiner la question.

Hambourg, 17 novembre. — Des rapports dignes de foi, venant de Copenhague, parlent de menées qui auraient lieu dans l'entourage du roi, pour le déterminer à signer le nouveau projet de constitution.

Kiel, 17 novembre. — Les membres des Etats du Holstein se réuniront, jeudi prochain, à midi, pour délibérer sur la situation du pays. — Havas.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 14 novembre.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Correspondance du Mexique. — Montagne et République de Saint-Martin. — Chronique musicale. — Une course de lévriers à Vaucluse. — Portrait de la reine Marie-Antoinette. — Le général marquis de Lawœstine. — Affranchissement de l'Escaut. — Evénements de Pologne. — Bulletin bibliographique. — Constitution physique de la planète de Mars.

Gravures : Statue de Napoléon I^{er}, exécutée par M. A. Dumont, nouvellement érigée sur la colonne Vendôme. — Correspondance du Mexique; les deux cratères de San-Isidro; la montée de Rio-Frio, barricadée par les Mexicains; le 51^e de ligne en marche sur Toluca, son passage à la Pila. — Ceux qui chassent. — M. le général marquis de Lawœstine, gouverneur des Invalides. — Combat de Kobylanka. — Affranchissement de l'Escaut. — Constitution physique de la planète de Mars (3 gravures). — Échecs. — Rébus.

BULLETIN FINANCIER.

La situation du marché n'est pas sensiblement modifiée; il est revenu à ses hésitations, et les transactions paraissent de nouveau ralenties. Cependant il n'y a pas de motifs de craintes graves et immédiates pour la spéculation. L'augmentation du taux de l'escompte de la Banque est un fait qui correspond sans doute à une situation très-tendue; mais l'excès même du mal, les précédents l'indiquent suffisamment, amènera une prompt réaction. La Rente et les valeurs sont tombées à des taux relativement très-bas, et comme, malgré la crise monétaire, l'argent ne manque pas, les capitaux peuvent être tentés d'opérer de bons placements.

Les établissements de crédit sont stationnaires; les affaires sont peu animées sur ces valeurs, et le comptant s'en occupe presque exclusivement. Le Crédit foncier n'a pas eu beaucoup de mouvement cette semaine; il a varié de 1,269 à 1,280. Le Crédit foncier colonial est recherché par les acheteurs sérieux de 740 à 760.

Les chemins de fer sont en voie d'amélioration. On a signalé quelques bons achats sur l'Orléans, le Nord et le Lyon. Les chemins étrangers sont plutôt offerts. On recherche les obligations nouvelles de Séville-Cadix sur lesquelles un coupon de 7-50 a été récemment détaché et qui sont tenues à 252 fr. 50.

Il y a eu un marché très-actif sur les actions de la Caisse des chemins de fer; de nombreuses demandes se sont portées sur cette valeur, depuis que l'on a appris que la Banque de France avait ouvert son compte à M. Mirès.

Sur le marché industriel on a tenu les actions de l'Approuague de 121 à 125. La Société du boulevard du Temple s'est relevée au-dessus de 400 fr. La valeur réelle de ces actions, qui repose sur deux terrains, est beaucoup plus élevée.

Parmi les valeurs en émission, nous citerons d'abord les ports de Brest, dont la souscription, très-bien conduite, doit se clore à la fin du mois; puis le Comptoir international du commerce, caisse centrale des docks, 24, rue du Hanovre, dont le capital est en grande partie réalisé en Angleterre. Cette compagnie, qui embrasse toutes les opérations se rapportant aux magasins généraux et aux warrants, répond à un besoin général, et obtient de nombreuses adhésions. — J. Paradis.

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'ÉCHO DES TRIBUNAUX

fait révolution dans la presse judiciaire, que tout le monde aime à lire, mais qui coûte si cher!!!

Il paraît le **HARDI** et le **VENDREDI** de chaque semaine, dans le format des grands journaux

ET NE COUTE, FRANCO POUR TOUTE LA FRANCE, QUE

13 FR. POUR UN AN — SIX MOIS, 7 FR.

Il publie en ce moment la première série des **PROCÈS CÉLÈBRES** des 17^e, 18^e et 19^e siècles.

Envoyer franco un mandat sur la poste ou sur Paris, au Directeur, rue Coq-Héron, ou s'adresser aux Libraires.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'*Echo Saumurois* ou le *Courrier de Saumur*.

HOSPICES DE SAUMUR.

ADJUDICATION

DE FOURNITURES

D'OBJETS DE CONSOMMATION

A faire auxdits Hospices, pendant l'année 1864.

Le lundi 14 décembre 1863, à l'heure de midi, il sera procédé, en présence de la Commission administrative des Hospices de Saumur, au siège de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, à l'adjudication des fournitures à faire auxdits Hospices, depuis le 1^{er} janvier 1864 jusqu'au 31 décembre de la même année, des objets suivants :

- 1^{re} SECTION. Pain ;
- 2^{me} id. Beurre ;
- 3^{me} id. Sel, sucre, savon, riz, huile d'olives, huile de noix, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfin, farine de graine de lin, pruneaux du pays en bouchon ;
- 4^{me} id. Huile de colza, chandelles, bougies ;
- 5^{me} id. Bois à brûler, cotrets, charbon de bois ;
- 6^{me} id. Charbon de terre, de la provenance de Merthyr (Angleterre).

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au secrétariat des Hospices, jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées ; elles porteront cette suscription : *Soumission pour la fourniture à faire aux Hospices de Saumur, des articles compris dans la section n°*. Elles exprimeront un rabais en centimes et centièmes de centime, pour la première section, et en centimes, sans fraction de centime, pour les autres sections.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat-Economat des Hospices, à l'Hôtel-Dieu, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours, de midi à cinq heures, les fêtes et dimanches exceptés. (627)

A VENDRE

FAISANS argentés et dorés.

S'adresser à M^{me} CHARPENTIER, à Saint-Lambert-des-Levés. (592)

Etude de M^r TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

UNE MAISON

Située à Saumur, quai de Limoges, Autrefois occupée par M^{me} Cailhabet. S'adresser audit notaire. (621)

BOUTEILLES

A VENDRE

A prix réduits.

S'adresser à la verrerie de Saint-Hilaire-Saint-Florent. (602)

A CÉDER

PORTION DE MAISON

AVEC ÉCURIE ET REMISE,

Place Saint-Michel.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

Place du Roi-René.

UN JARDIN, CAVES, MAGASINS

ET PORTION D'UNE MAISON,

Précédemment occupée par M. Charles Gauron. S'adresser à M. LAIR, à Blou. (615)

A LOUER

DE SUITE,

PREMIER ET DEUXIÈME ÉTAGES, précédemment occupés par M. Quesnay de Beaurepaire.

S'adresser à M. DESVIGNES-FONTAINE, quai de Limoges. (625)

MAISON A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, Rue du Puits-Neuf, 22.

BON BILLARD

A VENDRE

S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

On demande un APPRENTI. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN OUVRIER RELIEUR. S'adresser au bureau du journal.

ENGRAIS POUR LES VIGNES.

M. CH. MILSONNEAU, rue Royale, à Saumur, prévient MM. les propriétaires qu'il tient à leur disposition des CHIFFONS-ENGRAIS pour les vignes. (615)

EN VENTE:

FIDES

OU

CHRISTIANISME ET PROGRÈS

Par J.-B. COULON,

Membre de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers,

SUIVI DU

CHATEAU D'ANGERS

Poème couronné par la Société impériale d'Agriculture d'Angers,

ET DE PLUSIEURS AUTRES POÉSIES INÉDITES,

Du même auteur,

Un volume in-8°, sur beau papier vélin,

A SAUMUR, au Bureau du Journal et chez tous les Libraires.

Vient de paraître :

MÉMOIRE

SUR

LES ANCIENNES FORTIFICATIONS MILITAIRES

Connues sous le nom

DE FORTS VITRIFIÉS

Par M. F^d PREVOST,

Capitaine du génie, membre de plusieurs sociétés savantes.

Cette question, pleine d'intérêt pour l'archéologie, a été présentée l'année dernière au congrès archéologique tenu dans notre ville. De nouvelles études ont suscité à M. Prevost des idées complètement neuves, qu'il vient d'exposer dans cette brochure et qui sont appelées à jeter un grand jour sur les singulières constructions de La Courbe, près Argentan, de Sainte-Suzanne (Mayenne), de Saint-Jean-sur-Mayenne et de Péran (Côtes-du-Nord).

In-8°. — Prix : Un franc.

En vente à Saumur, chez PAUL GODET, éditeur, et chez JAVAUD, libraire.

M. RIELLANT

CHIRURGIEN-DENTISTE,

A l'honneur de prévenir sa nouvelle clientèle et les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance, qu'il continue toujours les opérations du ressort de la chirurgie dentaire, et qu'il s'occupe des pièces et dentiers artificiels en tous genres, et de la pose de dents incorruptibles, à base de caoutchouc.

Saumur, quai de Limoges, 157.

LE ROMAN

UN AN : JOURNAL LITTÉRAIRE

UN AN :

Paris, 3 fr. ILLUSTRÉ DE BELLES GRAVURES SUR BOIS Départ. 4 fr.

Un numéro tous les mercredis. — 8 pages grand in-4°.

Ce recueil est arrivé à la cinquième année de sa publication ; il compte plus de dix mille abonnés. Ses collaborateurs actuels sont : MM. Gustave Aimard, Elie Berthet, Eugène Berthoud, Louis Desnoyers, Paul Féval, Emmanuel Gonzales, Léon Gozlan, Louis Ulbach, de La Landelle, Louis Lurine, Michel Masson, Adrien Paul, Ponson du Terrail, Charles Vincent, Pierre Zaccane, etc., etc. ; et cette liste, déjà si riche, s'augmente tous les jours de quelques nouveaux noms.

Les principaux ouvrages déjà publiés sont : les *Mémoires d'un Ange* et les *Proscrits de Sicile*, par Gonzales ; *Ne touchez pas à la Reine*, par Michel Masson ; les *Orphelins de la Saint-Barthélemy*, par Ponson du Terrail ; un *Baiser mortel*, par Eugène Berthoud ; la *Ferme de l'Oseraie* et les *Oiseaux Sacrés*, par Elie Berthet ; l'*Homme aux cinq Louis d'or*, par Louis Ulbach ; le *Vicomte de Béziers* et le *Comte de Toulouse*, par Frédéric Soulié ; le *Mendiant noir*, par Paul Féval ; les *Nuits du Père-Lachaise*, par Léon Gozlan ; *Esclave et bon Seigneur*, par Adrien Paul ; l'*Assassinat de la rue Mauboué*, par Pierre Zaccane, etc., etc.

Quatre volumes sont en vente. — Prix de chaque volume : 3 fr. — Par la poste : 4 fr.

Bureaux : à Paris, 5, rue du Pont-de-Lodi.

Envoyer un mandat sur la poste à l'ordre du directeur du ROMAN.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 17 NOVEMBRE.			BOURSE DU 18 NOVEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	66 95	»	»	67 15	»	»
4 1/2 pour cent 1852.	95	»	»	95 05	»	»
Obligations du Trésor.	»	»	»	448 75	»	»
Banque de France.	3350	»	»	3350	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1275	»	»	7 50	»	»
Crédit Foncier, nouveau.	1225	»	»	1225	»	»
Crédit Agricole.	»	»	»	»	»	»
Crédit industriel.	710	5	»	»	»	»
Crédit Mobilier.	1075	»	»	1087 50	12 50	»
Comptoir d'esc. de Paris.	765	»	»	767 50	2 50	»
Orléans (estampillé).	980	2 50	»	980	»	»
Orléans, nouveau.	806 25	»	»	805	»	1 25
Nord (actions anciennes).	980	2 50	»	977 50	»	2 50
Est.	487 50	»	2 50	490	2 50	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	953 75	»	»	952 50	»	1 25
Midi.	690	»	1 25	693 75	3 75	»
Ouest.	515	»	2 50	517 50	2 50	»
Genève.	501 25	»	»	501 25	»	»
Dauphiné.	483 75	»	»	483 75	»	»
Ardennes.	472 50	»	6 25	475	2 50	»
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	1682 50	»	5	1675	»	7 50
Canal de Suez.	477 50	»	6 25	478 75	1 25	»
Transatlantiques.	515	»	»	515	»	»
Autrichiens.	398 75	»	6 25	391 25	»	7 50
Sud-Autrich.-Lombards.	525	»	5	527 50	2 50	»
Victor-Emmanuel.	400	»	7 50	»	»	»
Russes.	»	»	»	»	»	»
Romains.	406 25	»	1 25	406 25	»	»
Crédit Mobilier Espagnol.	657 50	»	2 50	655	»	2 50
Saragosse.	625	»	2 50	623 75	»	1 25
Portugais.	500	»	»	500	»	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	306 25	»	»	307 25	»	»
Orléans.	301 25	»	»	302 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	300	»	»	301 25	»	»
Ouest.	296 25	»	»	296 25	»	»
Midi.	296 25	»	»	296 25	»	»
Est.	295	»	»	295	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.